



**Ma maison est proche d'un
(ou dans un) massif forestier.**

**Est-elle vulnérable
en cas de feu de forêt ?
Je le vérifie...**



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Face aux risques naturels, la réduction de la vulnérabilité vise à protéger les personnes, les biens et les activités des conséquences négatives des phénomènes naturels. L'objectif du diagnostic simplifié de vulnérabilité est de vous permettre d'identifier les points faibles de votre habitation les plus évidents en cas de feu de forêt et d'être en mesure d'y remédier pour que vous puissiez y être en sécurité pendant que les services de secours luttent contre le feu.

Je fais le diagnostic de vulnérabilité de mon habitation.

1 La végétation

- 1 // Ma maison est située à moins de 200 mètres du massif forestier oui non
-
- 2 // Le débroussaillage est réalisé sur 50 mètres autour de ma maison (ou 100 m en cas de prescriptions particulières) oui non
-
- 3 // Des bouquets d'arbres distants de moins de 5 mètres les uns des autres sont présents sur ma propriété oui non
-
- 4 // Des arbres sont plantés à moins de 3 mètres des façades de mon habitation ou surplombent sa toiture oui non
-
- 5 // Des haies d'arbres très inflammables (cyprés, mimosa, pyracantha, laurier amande, laurier tin, bambous...) sont plantés à proximité de mon habitation oui non
-
- 6 // Des pare-vues en canisses, des palissades en bois ou en plastique sont implantés à proximité de mon habitation oui non

2 La construction

- 7 // La toiture et les gouttières sont nettoyées au moins une fois par an oui non
-
- 8 // Une (des) poutre(s) est (sont) apparente(s) en façade oui non
-
- 9 // Toutes les fenêtres sont équipées de volets oui non
-
- 10 // Tous les volets et portes sont :
- | | | | |
|--------------|---------|------------------------------|------------------------------|
| a / en bois | →plein | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| | →ajouré | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| b / en métal | | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

- | | | |
|------------|--------------------------|--------------------------|
| c / en alu | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d / en PVC | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

11 // Les vitres et les fenêtres de mon habitation sont composées de :

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| a / double vitrage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b / polymère (polycarbonate, polypropylène, PMMA, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c / châssis bois | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d / châssis alu | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e / châssis PVC | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

12 // Une véranda est attenante à mon habitation

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| a / double vitrage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b / polymère (polycarbonate, polypropylène, PMMA, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c / châssis alu | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d / châssis pvc | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e / toiture | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

13 // Une pergola ou un auvent (en toile ou en canisse) est adossé à mon habitation

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|--------------------------|--------------------------|

14 // Toiture :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a / toit terrasse | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b / toit en pente | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c / tuiles / ardoises | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d / dalles de béton | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e / toiture végétalisée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| f / tôles métalliques / fibrociment | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| g / tuiles ajourées / tuiles d'aération | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

15 // Façade :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a / bois aggloméré crépi - bardage bois | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b / pierre, béton cellulaire, briques, parpaings crépis | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c / matériaux d'isolation de façade par l'extérieur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d / autre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

16 // Gouttières :

- | | | |
|----------|--------------------------|--------------------------|
| a / PVC | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b / zinc | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

3 L'environnement

- 17 // Une citerne de gaz ou d'hydrocarbure aérienne est installée sur mon terrain oui non
- si oui : est-elle emmurée ? oui non
-
- 18 // Des bouteilles de gaz (pleines et/ou vides) sont stockées sur mon terrain, à l'extérieur oui non
- dans ce cas, sont-elles protégées ? oui non
-
- 19 // Un barbecue est attenant à la façade oui non
- a / il dispose d'un conduit de cheminée oui non
- b / il est équipé d'un pare-étincelles oui non
-
- 20 // Du bois de chauffage est rangé contre mon habitation oui non
-
- 21 // a / Mon portail d'entrée mesure plus de 3 mètres de large oui non
- b / il est automatisé oui non
-
- 22 // a / Mon véhicule est stationné à proximité de mon habitation à plus de 15 mètres oui non
- b / à moins de 15 mètres oui non
-
- 23 // a / Un abri de jardin ou des annexes sont construits à proximité de mon habitation à plus de 8 mètres oui non
- b / à moins de 8 mètres oui non
-
- 24 // J'ai un gazon synthétique oui non

4 L'accessibilité

- 25 // Les voies d'accès à mon habitation sont débroussaillées (bande de 10 mètres de largeur de part et d'autre de la voie d'accès) oui non
-
- 26 // Je peux faire le tour de ma maison en voiture oui non
-
- 27 // Je peux croiser mon voisin en voiture oui non

Nos réponses. Si vous avez coché au moins une case rouge, vous avez identifié un point de vulnérabilité de votre habitation en cas d'incendie de forêt. Les éléments de réponse ci-dessous vous permettront de comprendre quel est le point de vulnérabilité et comment il peut être envisagé d'y remédier.

La végétation

La végétation est un des vecteurs de propagation du feu. Son entretien et le respect de certaines règles permettent de limiter les effets de son embrasement.

QUESTION 1

→ Les zones situées à proximité immédiate des massifs forestiers et donc à moins de 200 mètres de ceux-ci sont exposées au risque d'incendie de forêt.

Pour savoir si votre habitation est située dans une telle zone, vous pouvez consulter la carte annexée à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés au risque d'incendie de forêt à l'adresse <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Espaces-exposes-aux-risques-d-incendie-de-foret>

Néanmoins, une maison située à plus de 200 mètres d'un massif forestier n'est pas protégée contre tout feu de forêt. En effet, le feu de forêt peut se propager par l'intermédiaire des haies, notamment celles constituées de cyprès et progresser au delà de la limite de 200 mètres.

QUESTION 2

→ Le débroussaillage consiste à réduire le volume des végétaux combustibles de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Le débroussaillage est une mesure qui permet de diminuer la puissance d'un feu à l'approche d'une construction et



donc à diminuer l'impact du feu sur celle-ci. Toutefois, le seul respect de l'obligation de débroussaillage ne suffit pas à protéger une construction. Ainsi, du mobilier de jardin en plastique ou du bois entreposés aux abords de la construction peuvent constituer un combustible propice à la propagation du feu et endommager la construction.



QUESTION 3

→ La réglementation relative au respect des obligations légales de débroussaillage impose que les bouquets d'arbres soient distants d'au moins 5 mètres. En effet, cette distance constitue une mesure de sécurité pour limiter la propagation d'un incendie. Lorsque les arbres se touchent ou sont espacés de moins de 5 mètres, le passage du feu de l'un à l'autre est facilité.



QUESTION 4

→ Des arbres plantés à moins de 3 mètres d'une construction ou qui surplombent son toit peuvent s'embraser et endommager le mur situé à proximité ou faciliter la pénétration du feu dans la construction via la toiture.

QUESTION 5

→ Certaines espèces sont particulièrement inflammables et constituent des vecteurs privilégiés pour la propagation d'un feu. Il s'agit notamment des cyprès, thuyas, mimosa, eucalyptus, pyracantha, laurier amande, bambous, laurier tin....

Leur proximité avec une construction peut être source de dégâts aux façades en cas d'incendie.

Une brochure relative à la sensibilité au feu de différentes espèces d'arbres et arbustes est consultable à l'adresse :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Le-DDRM/Le-Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs/Les-risques-naturels/Feu-de-foret/La-prevention>.

QUESTION 6

→ Les pare-vues en canisses sont particulièrement inflammables. Ils sont donc des vecteurs privilégiés de propagation du feu.

2 La construction

La construction doit protéger ses habitants le temps que le feu s'éloigne. Dans cet objectif, elle ne doit pas présenter de points faibles facilitant la pénétration du feu. Les points d'entrée privilégiés d'un feu sont la toiture et les portes et fenêtres. De manière générale, les matériaux tels que le PVC résistent peu en cas d'incendie.

QUESTION 7

→ Le nettoyage régulier des toitures et gouttières permet d'éviter une accumulation de feuilles, lesquelles pourraient s'embraser et propager le feu à la toiture en cas d'incendie.



QUESTION 8

→ Une poutre apparente en toiture favorise la propagation du feu à la toiture et à l'habitation elle-même, puisqu'elle traverse le mur.

QUESTION 9

→ Toutes les fenêtres doivent être équipées de volets. En effet, le verre est fragilisé par une exposition directe à une forte chaleur. Il risque d'exploser sous l'effet de cette exposition, favorisant la pénétration du feu dans la construction. La présence de volet plus particulièrement en bois permet de réduire l'exposition des vitres au feu et surtout d'éviter que le feu ne pénètre dans l'habitation.



QUESTION 10

→ Comme expliqué dans la réponse à la question n°9, toutes les ouvertures d'une habitation doivent pouvoir être occultées.

Toutefois, les matériaux utilisés pour les volets résistent plus ou moins bien à une exposition à une forte chaleur :

- > Des volets en alu ou en PVC vont fondre sous l'effet de la chaleur. Ils ne constituent donc pas une protection efficace.
- > Des volets en bois ajourés ne vont pas faire barrage intégralement à la chaleur. Ils ne constituent donc pas une protection efficace.
- > Des volets en bois plein, d'une épaisseur d'au moins 5 cm, constituent la meilleure protection contre le feu.
- > Des volets en métal risquent de fondre ou de se déformer sur l'effet de la chaleur et ainsi de ne pas constituer une protection efficace de l'habitation contre le feu de forêt.

QUESTION 11

→ Les vitres en double vitrage portées par un châssis bois présentent une bonne résistance au feu.

En effet, le châssis bois résiste plus longtemps à la chaleur des flammes qu'un châssis en PVC ou en alu, qui va se déformer.

Le double vitrage évite la propagation du feu à l'intérieur de l'habitation, du

fait de la présence d'une première barrière constituée par la vitre extérieure et d'un espace entre les deux vitres. Des vitres en polymère risquent de fondre sous l'effet de la chaleur.

QUESTION 12

→ La résistance d'une véranda au feu est appréciée comme celle d'une vitre. La réponse à la question 11 peut donc être reprise.

S'agissant de la toiture, si celle-ci est en PVC ou en alu, elle peut s'effondrer sous l'effet de la chaleur et favoriser la propagation du feu à l'habitation.

QUESTION 13

→ Une pergola ou un auvent, en tissu, en canisses ou recouvert de végétaux, peut s'enflammer et favoriser la propagation du feu à l'habitation.

QUESTION 14

→ Les toitures en tôle métallique ou en fibro-ciment sont facilement inflammables.

Une toiture en tuile présente une meilleure résistance au feu, à condition qu'il n'y ait pas d'espace entre les tuiles et que la toiture soit dégagée des feuilles mortes ou aiguilles de pin. Dans le cas contraire, le feu pourrait gagner les combles. Une toiture végétalisée est vulnérable si elle ne comporte pas de plantes résistantes au feu ou si elle n'est pas arrosée régulièrement.

Une attention particulière doit être apportée aux évacuations situées en toiture (tuile ajourée, cheminée d'évacuation, ...). En effet, ces évacuations peuvent être un point d'entrée pour les brandons, à défaut d'être équipées d'une grille.

QUESTION 15

→ Un bardage de bois apposé sur une façade est facilement inflammable. S'il brûle, il peut causer des dégâts importants à la façade et à la construction elle-même par propagation du feu aux volets, poutres apparentes, pergola, ...

Les crépis traditionnels présentent une bonne résistance au feu.

QUESTION 16

→ Les gouttières en PVC fondent sous l'effet de la chaleur dégagée par un feu de forêt. En revanche, celles en zinc présentent une bonne résistance.

L'environnement

Les abords immédiats des constructions et notamment, leur entretien, la présence ou non d'équipements sensibles au feu peuvent aggraver le niveau du risque. Il convient donc d'y apporter une attention particulière.

QUESTION 17

→ Une citerne de gaz ou de fioul peut exploser sous l'effet de la chaleur. Pour assurer la sécurité des personnes présentes, les citernes doivent être enterrées ou emmurées, ce qui réduit leur exposition à la chaleur dégagée par le feu et donc le risque d'explosion.



QUESTION 18

→ Même réponse que pour la question 17.
Les bouteilles peuvent être immergées dans une baignoire remplie d'eau.

QUESTION 19

→ Les barbecues doivent être attenants à l'habitation pour limiter le risque de départ de feu lors de leur utilisation. La présence d'un conduit de cheminée et d'un pare-étincelles constitue une mesure importante pour éviter la propagation d'un feu.

QUESTION 20

→ Un tas de bois accolé à une construction est un facteur de propagation du feu. Si le bois prend feu, il va augmenter la chaleur dégagée par le feu au contact immédiat de la façade et endommager celle-ci voire favoriser la propagation du feu à la construction elle-même.

QUESTION 21

→ Un camion de lutte contre les feux de forêt mesure environ 2,40 m de large. Pour pouvoir pénétrer dans une propriété, il lui faut donc un espace minimal de 3 m.

En cas de feu, les pompiers doivent pouvoir ouvrir rapidement le portail. Un portail électrique peut être bloqué en position fermée, en cas de coupure de courant. Tout portail doit donc être équipé d'un dispositif de déverrouillage manuel, utilisable en l'absence d'électricité.



QUESTION 22

→ Un véhicule garé à l'extérieur présente un risque d'embranchement et d'explosion en cas d'incendie de forêt. Pour garantir la sécurité des personnes présentes et éviter la propagation du feu à l'habitation, le véhicule doit être soit garé dans un garage fermé soit stationné à plus de 15 mètres de l'habitation.

QUESTION 23

→ Un abri de jardin ou une annexe (pool-house, garage détaché de l'habitation, auvent, ...) est un facteur de propagation du feu, tout



particulièrement si les matériaux de construction sont peu résistants au feu.

Ils doivent donc être éloignés de l'habitation.

QUESTION 24

→ Le gazon synthétique est particulièrement inflammable. Il favorise la propagation du feu à l'habitation et rend difficile l'accès pour les services de secours et au besoin, l'évacuation des habitants.

4 L'accessibilité

Pour que les services de secours puissent intervenir dans de bonnes conditions, ils doivent pouvoir arriver sur les lieux rapidement. De même, si l'évacuation des habitations est décidée, leurs habitants doivent pouvoir quitter les lieux rapidement et en sécurité. La largeur des voies, les possibilités pour les véhicules de se croiser et de faire demi-tour sont des éléments importants pour la sécurité.

QUESTION 25

→ Le débroussaillage des voies d'accès à une habitation revêt une importance particulière à la fois pour permettre l'accès des secours dans une zone sécurisée au regard du risque d'incendie, mais aussi l'évacuation des personnes décidée par le chef des opérations de secours.

Une voie non débroussaillée peut gêner l'approche des secours : passage barré par les branches, propagation du feu au-dessus de la chaussée, ...

Pour obtenir des informations sur les obligations de débroussaillage, rapprochez-vous de la mairie de votre commune ou consultez la rubrique sur le débroussaillage sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

QUESTION 26

→ La possibilité de faire le tour d'une habitation en voiture présente l'avantage de permettre aux services de secours de choisir le meilleur positionnement pour lutter contre le feu mais aussi de pouvoir faire demi-tour en cas de besoin.

QUESTION 27

→ La possibilité que deux voitures se croisent sur un chemin permet d'apprécier la possibilité pour un véhicule léger de croiser un camion de lutte contre les feux de forêt. Si le croisement n'est pas possible, cela implique



que tout véhicule léger engagé dans la rue empêchera le passage des véhicules de secours ou du moins, ralentira leur progression. L'action des services de secours est d'autant plus efficace qu'ils arrivent rapidement sur les lieux. Tout élément pouvant ralentir leur progression doit donc être supprimé : rétrécissement

ponctuel, impossibilité de se croiser, absence d'aire de retournement, ...

Tout véhicule stationné en partie sur la chaussée ou dans une aire de retournement constitue également un frein au passage des services de secours.



**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER**

www.bouches-du-rhone.gouv.fr